UN JEUNE AGRICULTEUR PEUT BENEFICIER D'EXONERATION DE TAXES FONCIERES

Les jeunes agriculteurs, installés en 2009, titulaires de baux ou propriétaires de foncier, peuvent obtenir un dégrèvement des taxes foncières pendant 5 ans. Ils doivent déposer une déclaration spécifique avant le 31 janvier 2010.

Les jeunes agriculteurs, bénéficiaires de la DJA ou de prêts MTS JA, installés en 2009, peuvent obtenir un dégrèvement partiel ou total (si la commune où se situent les terres a voté une exonération pour les JA) des taxes foncières pendant 5 ans. Pour cela ils doivent déposer avant le 31 **janvier 2010,** auprès du centre des impôts dont ils dépendent, la déclaration n° 6711 (disponible dans les centres des impôts) indiquant, par commune et par propriétaire, les parcelles exploitées au 1^{er} janvier 2010. Doit aussi être fourni à l'administration fiscale le certificat délivré par la préfecture au JA. Ce certificat atteste de la date d'installation effective et de la conformité de l'installation au projet examiné en CDOA.

Désormais, le JA doit souscrire une seule déclaration avant le 31 janvier de l'année suivant celle de son installation. Le dégrèvement est accordé pour chacune des quatre années suivantes. De nouvelles déclarations doivent être effectuées seulement si des modifications de surface interviennent au cours des quatre années suivantes.

Un rattrapage encore possible en cas d'oubli...

Les jeunes installés au cours de 2008 (ou d'une année précédente) et qui auraient oublié d'effectuer cette démarche début 2009 peuvent encore la faire en 2010. La durée pendant laquelle le dégrèvement devrait s'appliquer (5 ans) sera cependant diminuée—du nombre d'années écoulées depuis l'installation.

Le dégrèvement est indiqué sur l'avis d'impôts fonciers du propriétaire.

Mais c'est le JA, locataire des terres, qui est le destinataire final du dégrèvement. Deux situations sont possibles :

- le fermage est intégralement réglé par le locataire et le propriétaire lui reverse le montant du dégrèvement ;
- le dégrèvement indiqué sur l'avis d'impôts fonciers du propriétaire est directement déduit du fermage (avec la part des taxes foncières, chambre d'agriculture et frais de gestion à la charge du preneur) dû par le locataire.